

# Le franquisme contre la pensée. L'essai français sous la surveillance de la censure franquiste<sup>1</sup>

MIREIA SOPENA BUIXENS

Université Paris 8

## LA CENSURE ÉDITORIALE SOUS LE FRANQUISME

Dès que les insurgés contre la République espagnole se proclamèrent vainqueurs de la guerre de 1936-1939, l'église catholique légitima la sédition militaire en tant que croisade religieuse. Dès lors, l'encadrement légal promulgué eut comme objectif la coercition de la doctrine nationale-catholique et la sauvegarde du « Nuevo Estado » au moyen de l'oppression et de la répression systématiques. Ainsi, la Loi de Presse de Ramón Serrano Suñer de 1938, qui imposait la censure des textes édités, devait garantir l'unité politique, sociale et spirituelle de l'État et châtier impitoyablement l'expression de la dissidence. Mais, au fil du temps, le dispositif inquisiteur implanté devint insuffisant pour garantir la surveillance et la supervision de tous les titres qu'on prétendait éditer : il s'épuisait, par exemple, à contrôler les ouvrages « afectos » à la dictature. Les autorités franquistes convinrent donc qu'il leur fallait introduire des modifications dans la loi sur les publications imprimées<sup>2</sup>.

La modification des critères de censure ne peut cependant pas s'expliquer sans prendre en compte les facteurs sociopolitiques qui, en fait, déterminèrent l'ouverture ténue du régime dans les années 1960. En effet, l'ordre international né de la Seconde Guerre mondiale et la large mobilisation de l'opposition antifranquiste entraînèrent le sens et l'orientation de la nouvelle étape de « liberalización », commandée par le flamboyant ministre d'Información y Turismo (MIT), Manuel Fraga Iribarne. Après avoir été implacablement persécutés pendant le premier franquisme les éditeurs de langue catalane (et leurs écrivains) – soupçonnés de promouvoir la fracture patriotique par le simple

---

<sup>1</sup> Je remercie Stéphanie Dast pour les améliorations stylistiques qu'elle a apportées à cet article.

<sup>2</sup> Pour un panorama de la censure franquiste dans l'édition de livres, consulter M. L. Abellán, *Censura y creación literaria en España (1939-1976)*, Barcelone, Península, 1980, et G. Cisquella, J. L. Erviti et J. A. Sorolla, *Diez años de represión cultural. La censura de libros durante la Ley de Prensa (1966-1976)*, Barcelone, Anagrama, 1977. À propos de la répression franquiste de la culture catalane, voir Josep Benet, *Catalunya sota el règim franquista. Informe sobre la persecució de la llengua i la cultura de Catalunya pel règim del general Franco*, Paris, Edicions Catalanes de París, 1973 et Josep Benet, *L'intent franquista de genocidi cultural contra Catalunya*, Barcelone, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1995. On trouvera une analyse approfondie de la censure dans l'édition en langue catalane pendant la première après-guerre espagnole chez M. J. Gallofré i Virgili, *L'edició catalana i la censura franquista (1939-1951)*, Barcelone, Publicacions de l'Abadia de Montserrat, 1991.

usage du catalan – continuèrent de soumettre à la censure des ouvrages littéraires inoffensifs dans les années 1960, et même ils osèrent des initiatives politiquement plus risquées : depuis la récupération d’auteurs accablés jusqu’à la création de nouvelles entreprises éditoriales aux programmations ouvertement antifascistes.

Parmi les maisons d’édition fondées alors, se distingue Edicions 62, qui demeure l’un des chefs de file les plus importants de l’édition catalane contemporaine. Ses nouveautés symbolisèrent une authentique rupture politique et éditoriale au niveau étatique grâce à l’ensemble de ses auteurs, qui libérèrent la culture du provincialisme auquel elle était soumise. Depuis 1962 – où la maison d’édition présenta un projet avec des composantes communistes et catalanistes –, elle a réussi le pari d’incorporer les principales plumes de la littérature et de la pensée occidentales. C’est ainsi que la collection « Llibres a l’Abast » (‘Livres à la Portée’), qui dans un premier temps diffusa des essais à caractère universel et autochtone, contribua à la modernisation du livre catalan. L’aventure était spécialement méritoire, compte tenu des publications imprimées que la censure avait autorisées jusqu’alors et le profil politique des écrivains chez 62, mais aussi la sévère maltraitance exercée sur les traductions et les essais suspectés de véhiculer avec un langage qui étaient trop clair et trop direct<sup>3</sup> des idées étrangères – c’est-à-dire : pernicieuses –.

Naturellement, la censure eut une influence sur le catalogue des maisons d’édition, autant sur le choix des auteurs que sur l’intégrité textuelle des œuvres. Pour contourner les « consultations volontaires » – euphémisme par lequel le MIT désignait la censure –, les écrivains et les éditeurs tendaient à adopter des mécanismes d’autocensure de fragments concrets, dans l’espoir de prévenir les mutilations ou les proscriptions en bloc. L’autocensure ne fut pas un recours pour l’autorisation des traductions de « Llibres a l’Abast », selon le témoignage de ses directeurs, Max Cahner (1962-1964) et Josep M. Castellet (1964-1997), ce qui ne les aurait pas empêchés de chercher leurs titres avec la précaution que la dictature exigeait. De cette manière, afin de connaître l’évolution de la pratique censoriale des textes, on devra surtout exhumer les rapports des censeurs du MIT<sup>4</sup>. Concrètement, dans les pages qui suivent, nous exposerons les circonstances de la publication des traductions françaises, qui occupent une place volumineuse dans

<sup>3</sup> Pour une approche de l’histoire de cette maison d’édition, consulter *Edicions 62. Vint-i-cinc anys (1962-1987)*, Barcelone, Edicions 62, 1987, et, pour connaître les rapports de la collection avec la censure, cf. M. Sopena, « Intel·lectuals i pensament sota censura. Les traduccions de Llibres a l’Abast (1963-1977) », dans *Actes del XIV Col·loqui Internacional de Llengua i Literatura Catalanes. Budapest, 4-9 de setembre de 2006*, Barcelone, Publicacions de l’Abadia de Montserrat [sous presse].

<sup>4</sup> Les dossiers de titres français conservés dans le fonds de censure littéraire de l’Archivo General de la Administración Civil del Estado (AGA) d’Alcalá de Henares couvrent la période de 1962 à 1977.

les traductions de « Llibres a l'Abast » par la volonté de traduire en catalan des titres de la collection *Que sais-je ?*<sup>5</sup> et par la nécessité de transposer *Mai 68* au territoire catalan.

### CONSIGNE 1 : AUTORISER LES LIVRES CORRECTS

Sur le total des ouvrages originairement publiés en français, 17 des 24 dossiers conservés correspondent à des traductions autorisées (70,83 %). Bien qu'Edicions 62 fût l'une des maisons d'édition les plus sanctionnées dans les années 1960, et que la collection « Llibres a l'Abast » fût susceptible de provoquer la colère vengeresse des autorités franquistes en raison du mépris de ses auteurs envers le régime, la plupart des rapports des traductions concluait : « no se encuentra inconveniente para su edición »<sup>6</sup>. Evidemment, si un aussi grand nombre d'autorisations était délivré, ce n'est pas tant l'effet de la magnanimité des fascistes que de l'innocuité des titres qui – quoiqu'ils fussent traduits en catalan – ne représentaient aucun danger pour la sécurité de l'État. La stratégie résultait d'un calcul politique : en émettant des jugements favorables, le régime redorait son image publique et discréditait l'opposition.

Dans le large éventail des disciplines admises, on trouve uniquement des œuvres « apolitiques », parce qu'elles n'attaquaient absolument pas aux intouchables principes du « Movimiento Nacional » et n'étaient pas non plus susceptibles de pousser le peuple catalan à la rébellion (*Ciències humanes i filosofia*, 1966, de L. Goldmann ; *Introducció a la història de la biologia*, 1965, de J. Rostand ; *El grup zoològic humà*, 1968, de P. Teilhard De Chardin ; *La llengua occitana*, 1977, de P. Bec)<sup>7</sup>. En guise d'exemple, on reprend les mots du censeur Mampel, dans son rapport sur *L'estructuralisme* (1969) de Jean Piaget : « Tema puramente filosófico, que no lesiona ningún principio inmutable ni contiene implicaciones susceptibles de censura »<sup>8</sup>. L'on imposait donc la préservation de l'esprit patriotique et l'abstentionnisme politique. En ce sens, des ouvrages comme *L'Estat d'Israel* (1963, d'A. Chouraqui), *Els sistemes econòmics* (1963, de J. Lajugie) ou *El capitalisme* (1964, de F. Perroux) furent approuvés car, même si leur sujet était politique, ils ne décrépitaient pas les atrocités du totalitarisme franquiste :

La obra [*Els sistemes econòmics*] es un estudio de los sistemas económicos. El autor hace también un historial sucinto del capitalismo, en todas sus fases y del colectivismo,

<sup>5</sup> Les dix premiers titres proviennent de la collection *Que sais-je?*, traductions suggérées par Jordi Pujol et Josep Benet aux fondateurs de la maison d'édition, Ramon Bastardes et Max Cahner (conversation téléphonique avec Max Cahner, 13-VII-2006).

<sup>6</sup> Premièrement, certains ouvrages reçurent un verdict favorable mais provisoire : « Vistas la Orden del Ministerio de la Gobernación de 15 julio de 1939, las disposiciones complementarias y la propuesta de la Sección correspondiente, esta Dirección General ha decidido AUTORIZAR provisionalmente la publicación [...] ». « Lors d'une deuxième consultation cette sorte d'œuvres furent approuvées « définitivement ».

<sup>7</sup> *Boletín Oficial del Estado*, « Ley fundamental de 17 de mayo de 1958 por la que se promulgan los principios del Movimiento Nacional », 119 (19-V-1958), p. 4511-4513.

<sup>8</sup> Rapport tapé à la machine le 29-IV-1969 (AGA 66/3047, exp. 4780).

así como es aplicado en la Unión Soviética y en todas las repúblicas populares. El libro trata el problema puramente doctrinal, sin apreciaciones políticas.

PUEDE AUTORIZARSE.<sup>9</sup>

Les autres titres autorisés « sin reparos » pouvaient bénéficier d'autres atouts. À une époque de supposée ouverture, le régime n'aurait pas pu justifier la prohibition d'un titre a priori douteux comme pouvait l'être *Marxisme i estructuralisme* (1970, de L. Sébag) puisque son édition en castillan avait été autorisée. Dans son rapport, le censeur Mampel informa que ladite édition avait été acceptée sans mutilations une année auparavant et, dans l'intention de rassurer ses supérieurs, précisa que l'éditeur ne l'avait complétée d'aucune préface — un type d'ajout qui avait plus d'une fois suscité la rage en agitant le spectre d'un éclatement patriotique<sup>10</sup>. Un autre secours inégalable consistait à être recommandé par l'un des censeurs, qui ne se privèrent pas de montrer de l'intérêt pour les œuvres de Mounier et Piaget-Inhelder<sup>11</sup>. En ce qui concerne *La petita por del segle XX* (1968) d'Emmanuel Mounier, le censeur Fernández Jardón déclarait avec admiration :

La obra en general excede de lo interesante para llegar casi a constituir lectura recomendable para c[u]antos se interesan por los problemas que hoy angustian al hombre contemporáneo<sup>12</sup>.

Quoi qu'il en soit, ce genre de recommandation était très sporadique. Tout d'abord, la connotation politique d'un titre ou le profil d'un auteur suscitaient la méfiance, aussi à l'égard d'ouvrages qui finalement furent autorisés. Après un rapport favorable sur *La població* (1964, d'A. Sauvy) et *Les actituds polítiques* (1964, de J. Meynaud et A. Lancelot), dans lequel les premiers censeurs n'avaient exprimé aucune objection, les autorités du MIT réclamèrent un second rapport dans le but de corroborer le caractère inoffensif du titre et du contenu. En dépit de cette suspicion, les informateurs confirmèrent le verdict favorable donné à ces deux œuvres en première lecture, y compris la première autorisation reçue par l'œuvre d'Henri Arvon *L'anarquisme* (1964), titre encore plus — pourrait-on dire — provocateur. Le second lecteur de cet ouvrage souligna que l'auteur ne faisait pas de propagande communiste<sup>13</sup> et conclut l'autorisation d'un ton condescendant :

<sup>9</sup> Rapport anonyme sur *Els sistemes econòmics* signé le 23-III-1962 (AGA 21/13839, exp. 1485). Le verdict envoyé par le MIT autorisait l'œuvre « provisionnellement ».

<sup>10</sup> Rapport de Mampel tapé à la machine le 11-III-1970 (AGA 66/5438, exp. 2522).

<sup>11</sup> Gallofré assure que souvent, dans les années 1940, les rapports émis transmettaient déjà un « to favorable, i de vegades fins i tot entusiasta » même si, ensuite, l'avis était négatif (*L'edició catalana i la censura franquista 1939-1951*), p. 370-371).

<sup>12</sup> Rapport tapé à la machine le 9-IX-1968 (AGA 21/19205, exp. 7471).

<sup>13</sup> Pour le régime, toutes les idéologies dissidentes étaient tout simplement communistes. *Boletín Oficial del Estado*, « Ley de 1 de marzo de 1940 sobre represión de la masonería y del comunismo », 62 (1-III-1940), p. 1538.

Como dice el autor no se trata ni de una apología, ni de una refutación metódica. Pero tiene mucho de esto, porque el anarquismo nos resulta ya demasiado pueril y hay que verlo como dice el autor como un recuerdo de infancia.

PROCEDE A SU AUTORIZACIÓN.<sup>14</sup>

Deux ouvrages qui passèrent par une seconde lecture furent malicieusement épinglés par les dirigeants franquistes. Le mobile qui les poussa à bloquer la procédure de révision résidait dans le parcours philosophico-communiste d'une femme de lettres célèbre, Simone de Beauvoir. Alors que la législation franquiste fixait un délai inférieur à trente jours ouvrés pour communiquer les résolutions<sup>15</sup>, le MIT attendit deux mois pour commander la première lecture de *Per una moral de l'ambigüitat* (1968). Au départ, en septembre 1966, le censeur Javier Dietta l'autorisa à paraître dans la catégorie d'essai philosophique. Les autorités estimaient que le genre de l'essai, notamment s'il était philosophique, ne pouvait pas intéresser un public bien large et que, en fin de compte, très peu de gens, parmi le millier de lecteurs potentiels, pourraient saisir une pensée aussi complexe que celle de cet auteur. Néanmoins, ni les manœuvres dilatoires ni la conclusion de Dietta ne suffirent et, deux semaines plus tard, Álvarez Turienzo signa la seconde lecture. Encore qu'il trouvât discutable la philosophie de Beauvoir, l'informateur invoqua son énorme popularité :

y dado que sus ideas están en el ambiente y no deben escandalizar hoy a nadie ; una vez que se exponen sin ánimo de escándalo y sin tendenciosidad polémica con otras formas de pensar, pienso que

PUEDE AUTORIZARSE.<sup>16</sup>

Entre l'autorisation par le MIT et le dépôt du livre imprimé par la maison d'édition, deux ans s'écoulèrent. La longueur du délai s'explique en partie par la redéfinition de son plan d'édition par Edicions 62. Pourtant ce fut la tactique de retardement systématique du MIT qui, pour commencer, marqua les règles de la production. L'édition de *La medida de l'home* (1969, *Pyrrhus et Cinéas*), également de Beauvoir<sup>17</sup>, connut des délais plus longs encore. La méthode répressive fut similaire à celle dont avait été victime le titre antérieur. *Primo*, le MIT retarda de plus de deux mois la première lecture. *Secundo*, en novembre 1966, l'informateur était en désaccord avec la vision hétérodoxe de Dieu que présentait Beauvoir, mais, comme le haut niveau de spécialisation de l'œuvre restreignait sa diffusion, il l'approuva. *Tercio*, le père Álvarez Turienzo émit le second rapport deux semaines après et l'œuvre passa la censure ecclésiastique car, même si l'auteur y

<sup>14</sup> Rapport anonyme manuscrit du 11-III-1963 (AGA 21/14416, exp. 1066).

<sup>15</sup> *Boletín Oficial del Estado*, « Decreto 754/1966, de 31 de marzo, por el que se regula el trámite de consulta voluntaria para publicaciones unitarias », 80 (4-IV-1966), p. 3968.

<sup>16</sup> Rapport tapé à la machine le 4-X-1966 (AGA 21/17469, exp. 4753).

<sup>17</sup> AGA 21/17469, exp. 4754.

niait l'existence de Dieu, elle ne faisait pas d'apologie de l'athéisme. De l'autorisation du MIT jusqu'au dépôt du livre imprimé, il se passa trois ans<sup>18</sup>.

## CONSIGNE 2 : MUTILER LE DANGER SOCIAL

Des 24 ouvrages français, 3 (12,5 %) furent expurgés. Bien que les censeurs n'aient supprimé que quelques mots dans peu de pages, les avis pernicieux comme « se aconseja la supresión de los pasajes señalados » nourrirent le désarroi (et, par contrecoup, l'auto-censure) des éditeurs. L'analyse des fragments épurés ne permettait pas aux éditeurs de mettre en lumière les motivations de la répression, souvent contradictoires, aléatoires et gratuites. En prenant pour principe la préservation de la « sacrosanta unidad », les censeurs avaient en ligne de mire le communisme et le séparatisme, les principaux responsables — selon le révisionisme franquiste — de la guerre et de la révolution. Cependant, comme le montre le destin que connut *L'escoltisme* (1963, *Histoire du scoutisme*, d'H. Van Effenterre), les critères qui motivaient leurs verdicts n'étaient pas si clairement délimités. Le premier censeur autorisa l'original de Van Effenterre sans aucune réserve ; par contre, en lisant les galées, le censeur Francisco Aguirre crut déceler un appel à l'indépendance dans une phrase aussi insignifiante qu'« Una organización del tipo de los Exploradores de España no podía hacer revivir en Cataluña el espíritu patriótico »<sup>19</sup>.

Même si le niveau de langage des essais pouvait favoriser des erreurs d'interprétation chez les censeurs eux-mêmes, il est inutile de dire que les allusions explicitement critiques envers le dictateur, les ministres ou l'Église étaient obliérées sans aucune considération. Un mois après qu'Edicions 62 eut soumis aux autorités *La propaganda política* (1963, de J.-M. Domenach), en mars 1963, Javier Dietta raya les noms « Franco » et « Espanya » dans une énumération de dictateurs et d'états européens totalitaires et, au contraire, conserva la désignation d'Hitler et de Mussolini comme propagandistes fascistes qui axaient leurs politiques répressives sur la revisitation de mythes du passé. Ce rapport, où Dietta mit en question l'attaque contre le dictateur, non seulement dégage le patriotisme propre au régime, mais reflète parfaitement l'époque antérieure à la loi Fraga de 1966, durant laquelle le gouvernement reconnaissait l'existence de la censure :

Me parece que se trata de un libro a imputar —no a traducir (sugerimos que esta circunstancia aparezca en el expediente). Bien, en la página 85 hay dos alusiones a nuestro Jefe de Estado y a España, calificando al primero de fascista. De ser una traducción la supresión sería obligada y fácil de hacer. Si se trata de una importación, ¿qué hacer?, ¿tiene importancia? Ya sabemos los españoles el pésimo concepto que tienen de nosotros fuera de España. Pero a un país de censura editorial al pasar un juicio peyorativo sobre

<sup>18</sup> Pour un détail chronologique des dates et des sentences rendues par les MIT, consulter la table de la fin de l'article.

<sup>19</sup> Rapport manuscrit du 16-X-1963 (AGA 21/13832, exp. 1416).

el propio país, ¿no es consentir en él? No sé. Llamo la atención ; mi juicio personal es rechazar el libro si se trata de una importación.

NO PROCEDE SU AUTORIZACIÓN.<sup>20</sup>

Comme toujours, la maison d'édition n'eut d'autre alternative que de capituler ; en conséquence, elle soumit les galées corrigées et reçut le placet « provisional »<sup>21</sup>. La diffusion de la troisième œuvre « purifiée », *Questions de méthode* de Jean-Paul Sartre, imprimée en 1973, ne fut permise officiellement qu'en mars 1974 — plus d'une demi-année après que Josep M. Castellet se pourvut contre les suppressions —. L'original avait été autorisé par deux censeurs anonymes à la fin de 1968 ; en revanche le MIT, qui certainement n'ignorait pas l'affiliation politique de l'écrivain, intervint de manière illégale sur sa distribution. Une fois le livre déposé, en juin 1973, le censeur Mampel osa effacer huit pages du texte approuvé antérieurement bien qu'il reconnût, comme les autres lecteurs, qu'il défendait l'existentialisme en critiquant le marxisme<sup>22</sup>. On ne s'étonnera pas que Josep M. Castellet ait précisément mis en avant cet argument afin d'obtenir l'autorisation de parution, puisque les éditeurs, après des années de négociations avec les responsables du MIT, étaient au moins capables d'anticiper leurs réticences :

QÜESTIONS DE MÉTODE ES una obra que ha merecido gran aceptación en toda Europa por la honradez e independència intel·lectual de su autor. Apareció en 1960 como introducción a la importante obra *Critique de la raison dialectique*, que a juicio de los especialistas es una obra filosófica comparable a los grandes tratados de Kant o de Hegel. Se trata de una obra que, como su título indica, es desde luego « incómoda » para los pensadores marxistas, pues pone en cuestión, desde un punto de vista contemporáneo, toda la construcción teórica de esos pensadores.

Por otra parte, aun sin recurrir a argumentos de autoridad, me temo que el lector que ha informado sobre QÜESTIONS DE MÉTODE se ha fijado sobre todo en aspectos superficiales y no ha tenido en cuenta el razonamiento esencial de la obra. En el fondo, la obra es una crítica implacable del marxismo ortodoxo y desde luego del comunismo oficial, y esto se percibe claramente leyendo con atención la conclusión.<sup>23</sup>

### CONSIGNE 3 : INTERDIRE L'APOLOGIE DU CHAOS

Les raisons pour lesquelles l'on décréta que « no es aconsejable la edición » de 4 œuvres parmi les titres français (16,66 %) furent les mêmes que d'ordinaire dans la collection, à savoir les déclarations communistes et catalanistes ; mais, comme motif de refus, en 1962, on trouve toujours la langue dans laquelle sont effectuées les traductions.

<sup>20</sup> Rapport tapé à la machine le 11-III-1963 (AGA 21/14416, exp. 1065).

<sup>21</sup> La couverture de l'édition catalane, sur laquelle on voit un graffiti noir qui clame « Assassins non », ne touche pas les autorités franquistes.

<sup>22</sup> Rapport tapé à la machine le 17-VII-1973 (AGA 21/19396, exp. 9889).

<sup>23</sup> Lettre de Josep M. Castellet envoyée au directeur d'« Ordenación Editorial », Faustino Sánchez Marín, le 30-VII-1973 (AGA 21/19396, exp. 9889).

En juin 1962, l'examen d'*Els països subdesenvolupats* (1963) d'Yves Lacoste se serait conclu favorablement si l'une des autorités du MIT n'avait pas déclenché une campagne hostile au catalan. Deux semaines après le rapport positif du censeur, et peu de jours avant que Fraga amorçât la « liberalización », le chef du « Servicio de Inspección de Libros », Felipe Huerta, ordonna son rejet « por ser traducción »<sup>24</sup>. Ayant reçu le recours d'Edicions 62, le directeur général de « Cultura Popular y Espectáculos », Carlos Robles Piquer, demanda qu'on fasse le point sur la question au mois d'août et Huerta, qui aurait abusé de son pouvoir, trouva la justification à son interdiction dans une phrase rédigée par le censeur : « las formas y la posibilidad de hacer evolucionar dichos pueblos ». Dans le mémorandum pour le directeur général, cette phrase acquit, entre les mains de l'ingénieur Huerta, des connotations étonnamment révolutionnaires :

Con fecha 13-7-62 se emitió el informe [del lector] que, copiado a la letra [sic], dice así :

« El libro trata el problema de los países subdesarrollados. Basándose en varios informes de la ONU, el autor analiza las causas, los caracteres esenciales y el tipo de las naciones subdesarrolladas. También las formas y la *posibilidad de revoluciones* de dichos pueblos, para alejar el espectro del hambre. La obra constituye un estudio de la importante cuestión que atormenta hoy una gran parte del mundo.

PUEDA AUTORIZARSE » [c'est moi qui souligne].<sup>25</sup>

Évidemment on n'aurait fait accroire à personne que les aspirations révolutionnaires des pays en voie de développement inquiétaient le régime espagnol, c'est pourquoi, trois mois plus tard Robles Piquer décidait d'autoriser la traduction en catalan. Or, les avatars du livre de Lacoste semblent des brouilles en regard de la persécution sauvage subie par l'ouvrage d'un auteur de la gauche, André Gorz. Le but d'*Estratègia obrera i neocapitalisme* (1967) aurait été, d'après le censeur, d'anéantir le néocapitalisme et, puisque, « el estudio constituye un intento de propaganda marxista »<sup>26</sup>, il fut donc interdit. Un mois plus tard, en novembre 1964, on émit un second rapport. Par un effet de la « perspicacité naturelle » du censeur, ou comme résultat de la consultation d'un fichier policier dès 1939, l'informateur mit l'accent sur les filiations entre Gorz et le tandem Sartre-Beauvoir (en tant que collaborateur des *Temps Modernes*, Gorz devint une des cibles prioritaires des fascistes) et, en guise de conclusion, avalisa la prohibition, tout en insistant sur son optique marxiste :

Tanto en su fondo como en la expresión formal de sus ideas, el autor se nutre de *la interpretación materialista de la historia, del dogma de la lucha de clases y demás precedentes marxistas*. Es más, casi podríamos decir que se trata de un inconformista,

<sup>24</sup> Annotation du 2-VII-1962, signée par le chef de la « Sección de Lectorado » au-dessous du rapport même du livre (AGA 21/13975, exp. 3047).

<sup>25</sup> Point 2 du mémorandum du 23-VIII-1962 (AGA 21/13975, exp. 3047).

<sup>26</sup> Rapport anonyme manuscrit lu 10-X-1964 (AGA 21/15530, exp. 5699).



en el sentido de tratarse de un hipermarxista, si se nos permite la licencia de expresión. El análisis del Mercado Común se sitúa en la línea de tratarse de una nueva forma del colonialismo capitalista. Pensamos que *no es obra que pueda salvarse con tachaduras*.

PROCEDE SU SUSPENSIÓN [l'italique marque les phrases soulignées en rouge par un supérieur du censeur].<sup>27</sup>

Le gouvernement cessa d'hésiter et, le lendemain du verdict, refusa sa publication. Aussitôt, l'éditeur Ramon Bastardes s'occupa des formalités de révision. Comme on l'a vu dans le cas de Sartre, les éditeurs recouraient à toutes sortes d'arguments, à l'occasion invraisemblables, afin de justifier la tendance politique des ouvrages anti-gouvernementaux. Finalement, ils se disaient que la mentalité obtuse de quelque haut fonctionnaire du MIT ou l'arbitraire même qui leur avait permis de publier des ouvrages auparavant rejetés par quelque censeur, pouvaient jouer en leur faveur s'ils présentaient le recours de « reconsideración ». Dans le rapport signé par Bastardes, l'on développa l'interprétation « politiquement correcte » du sujet de l'œuvre, en insistant sur le fait que celle-ci visait un public restreint, que l'analyse portait sur un domaine géographique réduit et que le livre avait déjà connu une large diffusion internationale :

1<sup>er</sup>. Livre de politique économique adressé aux spécialistes. « Este estudio escapa, naturalmente, a un público no especializado en materia económica y le confiere un carácter evidentemente minoritario ».

2<sup>nd</sup>. Basé sur l'expérience du système capitaliste en France et en Italie. « Por consiguiente, esta obra no tiene ningún significado cuando se pretende generalizar su contenido, para intentar deducir cualquier semejanza para con países que no reúnen las características fundamentales de los aquí investigados ».

3<sup>ème</sup>. D'une rigueur élevée, qui lui valut d'être traduit dans « la mayor parte de lenguas occidentales » et bien accueilli par les spécialistes universitaires et « los centros de cultura económica de la mayor parte del mundo ».<sup>28</sup>

À la fin du mois, le troisième lecteur fit une évaluation assez détaillée du contenu du livre et, en conclusion, mit en relief son antibellicisme et son apologie de la dictature du prolétariat. De plus, le censeur rapporta deux données inédites sur l'auteur et l'éditeur, qui devaient probablement émaner du fichier policier que les censeurs avaient à leur disposition. Il signala d'une part qu'André Gorz s'était exilé d'Autriche à la suite de l'entrée d'Hitler dans le pays et que, d'autre part, le directeur de la maison d'édition, Max Cahner, avait été expulsé d'Espagne accusé de faire de la propagande indépendantiste :

RESUMEN Y CRITERIO DEL LECTOR: [...] Estricto marxismo anticapitalista, antimilitarista, antibellicista y partidario, en el fondo, de la dictadura del proletariado como la única garantía aceptable de pacifismo, es lo que se preconiza en la obra de este autor, razonablemente

<sup>27</sup> Rapport anonyme tapé à la machine le 2-XI-1964 (AGA 21/15530, exp. 5699).

<sup>28</sup> Recours de révision signé par Ramon Bastardes à Barcelone le 14-XI-1964 (AGA 21/15530, exp. 5699).

consciente del peligro que corría su vida en la Austria del Anschluss, de la que se fugó a la entrada de Hitler.

RESULTANDO : A juicio del que suscribe esta obra propuesta por EDICIONES 62, cuyo gerente, Max Emmanuel Cahner, ha sido expulsado de España recientemente, NO PUEDE SER AUTORIZADA por un Régimen como el nuestro, radical e insistentemente condenado en sus páginas.<sup>29</sup>

L'œuvre fut « denegada » par le chef du « Lectorado » et le directeur général le jour même de la signature du rapport. La maison d'édition arrêta le processus et, en juillet 1966, relança les formalités de la « consultation ». Après trois jours, le censeur Javier Armada autorisa la traduction mais le MIT, avant d'octroyer le permis en août 1966, exigea deux nouveaux rapports. Il est particulièrement remarquable que le premier d'entre eux soit signé par l'un des censeurs qui avait refusé l'œuvre en 1964. L'argumentation exposée par le contrôleur dans sa deuxième lecture révèle les décisions aléatoires des censeurs et elle laisse deviner le niveau de permissivité que la Loi de 1966 devait accorder. À propos de la Loi Fraga, et comme on l'a mentionné plus haut, les autorités avaient donné pour consigne d'autoriser les titres qui avaient une diffusion limitée et qui ne s'immisciaient pas dans la politique espagnole, hormis les œuvres en catalan, qui étaient toujours suspects :

La presente obra fue informada *denegatoriamente* por el lector que suscribe en 1964, fundándose en que se trata de una obra de un autor marxista, en la que se siguen los postulados del célebre judío de Tréveris.

Dos años después, y por medio de la Ley de Prensa e Imprenta, surgen *dudas racionales* sobre una posible autorización, ya que aunque se siguen postulando los mismos principios, por tratarse de la misma obra, sin modificaciones, es lo cierto que se trata de una obra no para un amplio público sino más bien para estudiosos, aunque tampoco se la pueda designar como ensayo para minorías exclusivamente.

El autor ataca furiosamente al sistema capitalista y neocapitalista, pregonando la superioridad del sistema socialista sobre el capitalista. Desde otro punto de vista, cosa a tener en cuenta con la entrada en vigor de la nueva Ley de Prensa e Imprenta, el régimen español político actual no aparece nombrado en concreto, y no parece haber sido finalidad del autor al escribir esta obra, el ataque directo a nuestra Patria, que solo se podría ver afectada de una manera indirecta, muy indirecta por lo expresado, que desde luego no está en la línea nacional-sindicalista.

La obra, va a traducirse al CATALÁN, no al castellano, circunstancia que se hace notar a la Superioridad, fundamentalmente por tratarse de una obra *muy delicada*. No es obra apta para tachaduras.<sup>30</sup>

<sup>29</sup> Rapport anonyme tapé à la machine le 24-XI-1964 (AGA 21/15530, exp. 5699).

<sup>30</sup> Rapport anonyme tapé à la machine le 5-VIII-1966 (AGA 21/17468, exp. 4751).

Bien qu'en 1966 la Loi de Presse ait libéré les éditeurs de l'obligation de passer par la consultation, des maisons d'édition catalanes, comme Edicions 62, Nova Terra ou Publicacions de l'Abadia de Montserrat — accusées de diffuser des théories communistes ou christiano-hétérodoxes —, devaient continuer à soumettre leurs textes. En fait, d'autres éditeurs agissaient dans le même sens pour s'épargner des interventions sur les livres imprimés (des saisies ou des dénonciations judiciaires), qui augmentaient les frais de production ; néanmoins, si le calendrier éditorial les pressait, les éditeurs se risquaient à déposer directement les exemplaires tirés. En février 1968, Edicions 62 osa envoyer au dépôt l'œuvre de Beauvoir, *El pensament polític de la dreta* (1968)<sup>31</sup>. Les deux lecteurs du livre imprimé recoururent à l'article 3 de la Loi sur la répression de la maçonnerie et du communisme pour ne pas accepter le dépôt et mettre l'œuvre à la disposition du juge. Ainsi, le second rapport anonyme assurait que c'était :

una aguda diatriba contra la política y el pensamiento anticomunista y contra sus representantes más notorios, con la consiguiente defensa y elogio del comunismo, perseguido por nuestra legislación.

Por lo que su difusión parece DENUNCIABLE.<sup>32</sup>

Immédiatement, le directeur général, Carlos Robles Piquer, dénonça l'œuvre au procureur. Mais de son côté, le chef d'« Ordenación Editorial », Antonio Barbadillo, émit un avis qui démentait les démarches que ses supérieurs avaient lancées, tout en mettant une fois de plus en évidence les contradictions dans les barèmes utilisés par les autorités. Barbadillo, qui ne méconnaît pas l'article 3, observa que l'auteur ne faisait pas une défense claire du communisme et, bien que l'ouvrage contînt une « indudable peligrosidad social », il prédit que la plainte avancerait difficilement si on se prévalait de la loi de 1966. Peu de jours après, le juge Fernando Herrero Tejedor notifie à Robles Piquer que les livres lui étaient arrivés hors du délai légal et il lui confirma que, si la date d'admission n'avait pas expiré, l'accusation n'aurait pas progressé non plus ; comme Barbadillo l'avait assuré, l'apologie communiste était indirecte. L'œuvre fut autorisée par silence administratif à la fin du mois de février.

Tandis que les théories communistes irritaient les censeurs et les autorités franquistes, les passages qui faisaient allusion à l'histoire nationale de la Catalogne ou à l'oppression qu'elle subissait sous le franquisme pouvaient être, si l'on outrepassait les limites, un motif de censure en bloc. Après qu'en mai 1968 l'éditeur eut soumis aux autorités *Per una teoria de la nació* (1969, *Sur la France*) de l'occitan Robert Lafont, le censeur anonyme émit un rapport favorable car, même si l'œuvre légitimait les revendications nationales de l'Occitanie et de la Catalogne, l'auteur n'en faisait pas une défense enflam-

<sup>31</sup> En 1967 Edicions 62 avait soumis aux autorités *Privilèges*, livre composé de trois essais dont *El pensament polític de la dreta*. L'œuvre intégrale fut interdite par les censeurs Santos et Antonio Iglesias Laguna parce qu'elle était marxiste.

<sup>32</sup> Rapport anonyme tapé à la machine le 6-II-1968 (AGA 21/18726, exp. 974).

mée. Les autorités devaient cependant craindre que l'auteur frôlât l'apologie indépendantiste et en conséquence, deux semaines plus tard, en confièrent la lecture à deux censeurs supplémentaires ; l'un d'entre eux, M. Dolores López Delgado, exprima ses réticences quant à la définition de l'idée de nation et au parallélisme Bonaparte-Hitler-Franco ; mais, comme l'autre informateur, elle opta pour l'admission.

En juin 1968, compte tenu des communications favorables, le MIT exigea que le texte fût traduit en catalan avant d'accorder le permis. En décembre, ayant reçu la traduction, le censeur Fernández Jardón l'interdit sous prétexte qu'elle violait l'unité spirituelle et sociale de l'Espagne. Des semaines plus tard, en janvier 1969, le gouvernement décréta l'état d'exception à cause des émeutes universitaires et l'offensive contre Edicions 62 redoubla de vigueur avec des mises en détentions, des fouilles<sup>33</sup> et la suspension de plusieurs ouvrages, dont celui de Lafont. Le rapport de Mampel daté de février jugea que l'introduction de l'édition catalane était inadmissible étant donné que « tiene un claro tufo separatista, por lo que debería ser refundido o suprimido a fin de que la obra resulte menos peligrosa ». Deux semaines plus tard, Fernández Jardón entérina la censure d'une préface qui invitait les catalans à réclamer leurs droits nationaux. L'œuvre ne fut autorisée qu'un mois après la levée de la période d'exception, fin avril 1969, mais sans l'introduction et avec des suppressions. Voici, un échantillon de la vingtaine de pages mutilées :

<b>Texte mutilé</b>	« <del>F</del> alliberament de nacions sotmeses » (galée 10)
	« si comparem els moviments de renaixença ètnica al País <del>B</del> asc » (g. 11)
	« <del>n</del> ació basca » (g. 59)
	« provincialització a què viu sotmesa Catalunya » (g. 60)
	« francesos i castellans s'entenen per esquarterar Catalunya » (g. 61)
<b>Notions incriminées</b>	aptitude de la langue basque à la pensée abstraite (g. 11)
	succès du Catalanisme à la fin du XIX <sup>e</sup> siècle (g. 17)
	l'Occitanie s'étend jusqu'au sud de la Catalogne (g. 35)
	le président catalan Francesc Macià proclama la République catalane dans la Confédération hispanique (g. 99)
	référence bibliographique au <i>Resum d'història del catalanisme</i> , œuvre du ministre de la République catalane Antoni Rovira i Virgili

<sup>33</sup> R. Bastardes, « Materials per a una història », dans *Edicions 62. Vint-i-cinc anys (1962-1987)*, Barcelone, Edicions 62, 1987, p. 136.

## CONCLUSIONS

L'époque de « liberalización » que le régime totalitaire espagnol dut mettre en route sous les pressions extérieures et intérieures favorisa la production éditoriale catalane des années 1960. En dépit de la coercition qu'imposa l'appareil censorial jusqu'à la fin des années 1970, les maisons d'édition catalanes se risquèrent à diffuser des titres qui débordaient du strict cadre national-catholique. De ce point de vue, Edicions 62 représente l'une des maisons d'éditions les plus novatrices et modernes de cette période parce qu'elle mit en avant des auteurs et des thématiques autochtones et qu'elle introduisit pour la première fois sur le marché catalan — parfois, du même coup, dans une langue péninsulaire — des ouvrages d'écrivains étrangers reconnus par la critique internationale. L'une des collections les plus emblématiques de son catalogue est « Llibres a l'Abast », qui, dans un premier temps, publia un volume important d'œuvres provenant de France — référent culturel par excellence.

Même si la plupart des œuvres de la collection furent autorisées, les dirigeants franquistes ne se privèrent pas d'intimider les éditeurs catalans en recourant à toutes sortes de mesures perverses. Ainsi, parmi les dix-sept titres français approuvés — inoffensifs pour la sécurité de l'état —, certains furent bloqués dans le but délibéré de faire capituler les éditeurs. En outre, le régime prit des mesures drastiques contre les titres ou les auteurs qui attentaient prétendument à l'unité politique, sociale et spirituelle de l'Espagne ; sur l'ensemble, trois œuvres furent mutilées et quatre furent interdites dans une première résolution, soit pour avoir été conçues selon une optique communiste ou catalaniste, soit simplement pour avoir fait quelque allusion politique dissidente. En définitive, la censure franquiste survécut à la mort du dictateur, mais la résistance des éditeurs permit d'introduire bien des ouvrages qui, quoique expurgés, contribuèrent à une prise de conscience du peuple catalan et à la démocratisation de la Catalogne.

Titre	Consulte	1 <sup>er</sup> résolution	Avis	2 <sup>me</sup> résolution	Avis	3 <sup>me</sup> résolution	Avis	Dépôt	Publication
2. L'estat d'Israel, d'A. Chourazqui	1962 (30-III)	1962 (12-IV)	Autorisation	-	-	-	-	1963 (23-IV)	1963
4. Els sistemes econòmics, de J. Lajugie	1962 (17-III)	1962 (29-III)	Autorisation	-	-	-	-	1963 (25-IV)	1963
5. Els països subdesenvolupats, d'Y. Lacoste	1962 (3-VII)	1962 (23-VIII)	Refus	1962 (28-XI)	Autorisation	1962 (28-XI)	Autorisation	1963 (25-IV)	1963
7. La propaganda política, de J.-M. Domenach	1963 (18-II)	1963 (19-X)	Mutilació	-	-	-	-	1963 (6-XII)	1963
8. L'escoltisme, d'H. Van Effenterre	1962 (16-III)	1962 (29-III)	Mutilació	1963 (3-X)	Autorisation	-	-	1963 (6-XII)	1963
10. El capitalisme, de F. Perroux	1962 (15-III)	1962 (16-III)	Autorisation	-	-	-	-	1964 (28-II)	1964
11. La població, d'A. Sauvy	1962 (20-III)	1962 (30-III)	Autorisation	-	-	-	-	1964 (11-VI)	1964
12. L'anarquisme, d'H. Arvon	1963 (18-II)	1963 (12-III)	Autorisation	-	-	-	-	1964 (5-V)	1964
18. Les actituds polítiques, de J. Meynaud et A. Lancelot	1964 (8-I)	1964 (27-I)	Autorisation	-	-	-	-	1964 (10-IX)	1964
20. El personalisme, d'E. Mounier	1964 (21-VII)	1964 (24-VII)	Autorisation	-	-	-	-	1965 (13-III)	1965
30. Introducció a la història de la biologia, de J. Rostand	1965 (16-II)	1965 (8-III)	Autorisation	-	-	-	-	1965 (19-XI)	1965
38. Ciències humanes i filosofia, de L. Goldmann	1964 (5-XII)	1964 (12-XII)	Autorisation	-	-	-	-	1966 (28-X)	1966
52. Estratègia obrera i neocapitalisme, d'A. Gorz	1964 (2-X)	1964 (3-XI)	Refus	1964 (24-XI)	Dénegation	1966 (20-VIII)	Autorisation	1967 (15-XI)	1967
56. El pensament polític de la dreta, S. De Beauvoir	-	1966 (2-II)	Refus	1968 (27-II)	Silence administratif	-	-	1968 (3-II)	1968
64. El grup zoològic humà, de P. Teilhard De Chardin	1968 (4-V)	1968 (3-V)	Autorisation	-	-	-	-	1968 (24-IX)	1968
65. Per una moral de l'ambigüitat, S. De Beauvoir	1966 (11-VII)	1966 (14-X)	Autorisation	-	-	-	-	1968 (23-VII)	1968
70. La petita por del segle XX, d'E. Mounier	1968 (9-IX)	1968 (9-IX)	Autorisation	-	-	-	-	1968 (21-XI)	1968
72. Per una teoria de la nació, de R. Lafont	1968 (10-V)	1969 (5-III)	<i>Refus</i>	1969 (28-IV)	<i>Mutilation</i>	-	-	1969 (23-VII)	1969
78. L'estructuralisme, de J. Piaget	1969 (24-IV)	1969 (30-IV)	Autorisation	-	-	-	-	1969 (23-VII)	1969
79. La mesura de l'home, S. De Beauvoir	1966 (12-VII)	1966 (15-X)	Autorisation	-	-	-	-	1969 (19-VI)	1969
84. Marxisme i estructuralisme, de L. Sébag	1970 (7-II)	1970 (12-III)	Autorisation	-	-	-	-	1970 (22-VI)	1970
89. La psicologia de l'infant, de J. Piaget et B. Inhelder	1969 (17-V)	1969 (28-V)	Autorisation	-	-	-	-	1970 (1-XII)	1970
109. Qüestions de mètode, de J.-P. Sartre	1968 (16-XI)	1973 (24-VII)	<i>Mutilation</i>	1974 (7-III)	<i>Silence administratif</i>	-	-	1974 (4-III)	1973
133. La llengua occitana, de P. Bec	-	1977 (2-IX)	Autorisation	-	-	-	-	1977 (21-IX)	1977

Note : Les données marquées en gras correspondent aux résolutions sur l'édition originale et celles marquées en italique, aux galéées traduites.